



Construction de maisons locatives sur le terrain adjacent de ma m

Par **rareza**, le **11/08/2016** à **12:19**

Bonjour,

Mon propriétaire a décidé de construire deux maisons locatives sur le terrain adjacent notre location. Nous l'avons appris le jour de l'emménagement une fois le bail signé. Les travaux ont commencé en juin avec beaucoup de passage et du bruit. Nous ne sommes jamais au courant de leurs venues qui parfois arrive le samedi.

Quand nous avons pris la maison nous voulions de la tranquillité et pas de vis à vis.

Puis je demander une compensation?

Cordialement

Par **youris**, le **11/08/2016** à **18:06**

Bonjour,

Demander c'est toujours possible, obtenir c'est plus difficile.

si le bailleur n'accède pas à votre demande, vous pourriez faire une procédure devant un tribunal pour trouble anormal de voisinage.

Mais en cas de travaux de construction de villas dans le terrain d'à côté, je crains que cette procédure ne soit vaine.

Quand vous avez emménagé, le terrains voisin était-il constructible ?

Salutations

Par **rareza**, le **21/08/2016** à **11:43**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Malheureusement le terrain était constructible puisque il y avait les ruines d anciens bâtiments. Nous n'y avons pas prêté attention.

Soit nous faisons avec soit nous déménageons.

Cordialement

Par **rareza**, le **21/08/2016** à **11:48**

Bonjour,

Je peux refuser à mes propriétaires l'utilisation de notre point d'eau pour la construction de leurs locatives? Ils vont préparer du ciment pour la pose des parpaings.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **21/08/2016** à **14:35**

Bonjour,

Qu'appellez-vous exactement "votre point d'eau" ?

Si c'est un robinet situé sur le terrain dont vous avez la jouissance exclusive et dont vous payez la consommation d'eau, oui, bien sur que vous pouvez refuser !